

Tout acte de nature à les distraire de cette attention est rigoureusement interdit.

ART. 2. — Des dérogations aux dispositions du § 1^{er} de l'article 1^{er} pourront être accordées par les députations permanentes des conseils provinciaux sur l'avis des Ingénieurs en chef Directeurs d'arrondissement.

ART. 3. — Le présent arrêté sera exécutoire trente jours après sa publication au *Moniteur*.

ART. 4. — Les contraventions aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté seront poursuivies et jugées conformément au titre X de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières, carrières, et usines.

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 13 octobre 1897.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,

A. NYSENS.

Arrêté ministériel du 4 décembre 1897.

Revision du Règlement.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

Considérant que les progrès de l'art des mines et la nécessité d'assurer de plus en plus la sécurité des ouvriers mineurs réclament des modifications et des compléments aux dispositions de police actuellement en vigueur,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une commission chargée de préparer la revision des règlements de police sur les mines.

ART. 2. — Sont nommés membres de cette commission :

- MM. HARZÉ Em., Directeur général des mines à Bruxelles;
TIMMERHANS L., Inspecteur général des mines, à Liége;
DEJAER Ern., Inspecteur général des mines, à Mons;
FIRKET Ad., Ingénieur en chef directeur des mines, à Liége;
DEJAER J., Ingénieur en chef directeur des mines, à Mons;
SMEYSTERS Jos., Ingénieur en chef directeur des mines, à Charleroi;
WATTEYNE V., Ingénieur principal des mines, directeur à l'Administration centrale, à Bruxelles;
DEMEURE Ad., Ingénieur de la Société des charbonnages du Bois du Luc, à Houdeng-Aimeries;
EVRARD N., Directeur-gérant des charbonnages de Marcinelle-Nord, à Marcinelle;
LEGRAND L., Ingénieur en chef de la Compagnie de charbonnages belges, à La Bouverie;
SOUHEUR B., Directeur-gérant des charbonnages des Six Bonniers, à Seraing.
LHOMME Eug., ouvrier mineur, à Liége;
QUENON V., ouvrier mineur, à Wiheries;
TATON Jos., ouvrier mineur, à Charleroi;
WATERLOT Jean-Baptiste, ouvrier mineur, à Haine-Saint-Pierre.

ART. 3. — MM. Harzé et Watteyne rempliront respectivement les fonctions de Président et de Secrétaire de la commission.

La commission pourra, sous réserve de l'approbation du Ministre, faire appel aux lumières de personnes spécialement compétentes par leurs études et leur expérience en matière de prévention des accidents miniers.

Expédition du présent arrêté sera adressée, pour information, à la Cour des Comptes et, pour exécution, au Directeur général des mines, Président de la commission.

Bruxelles, le 4 décembre 1897.

A. NYSSSENS.
